

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 9 Janvier 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Arnaud TREMOUILLE, Dominique TEXTORIS, Pierre TILLOIS, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Marina PICORNELL, Marie DARNER ayant donné procuration à Jérôme RUMEAU, Yolande LAFRANCAISE ayant donné procuration à Sylvie TROTIN, Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Claude CAMPS, Colette GONZALVES ayant donné procuration à Didier MALÉ, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR,

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2025/01/05 : Convention Chantier d'expérimentation exceptionnel de nettoyage avec l'association Afred Sauvy – Institut Médico-éducatif Aristide Maillol de Bompas

Considérant que l'institut Médico-éducatif Aristide Maillol de Bompas, porté par l'association Alfred Sauvy, a sollicité la commune de Bompas pour mettre en œuvre un partenariat ;

Considérant qu'il s'agit de mettre en œuvre des séquences éducatives ou de courtes périodes d'applications professionnelles au bénéfice d'élèves de l'Institut par la réalisation de travaux pratiques ;

Considérant que l'objet de la présente convention est de permettre l'organisation d'un chantier d'expérimentation entretien ménager de salles communales du 17 février au 20 février 2025 et ponctuellement lors d'événements communaux ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention présentée et jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Joseph Sauvy – IME Aristide Maillol et tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 17 janvier 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA

